

 <p>Département d'Ille-et-Vilaine Pôle Dynamiques Territoriales Service agriculture, eau et transitions 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes cedex</p> <p>Nolwenn Guitton : 02 99 02 20 68 nolwenn.guitton@ille-et-vilaine.fr</p>	<p>APPEL À CANDIDATURES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</p>
	<p>NOTICE D'INFORMATION</p> <p>Dates limites de dépôt : 26 mai 2023 8 septembre 2023</p>

OBJECTIFS

Au titre de ses compétences en matière de Solidarité humaine et de Développement durable, le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite accompagner les établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap dans leurs actions en faveur du développement durable, et plus particulièrement dans le domaine de l'alimentation, des déchets et de l'énergie. Cet appel à candidatures a pour but d'aider les établissements qui souhaitent mettre en œuvre les actions correspondantes à l'une des thématiques suivantes :

Thématique 1 : Démarche globale de développement durable

Thématique 2 : Actions soutenues sur l'alimentation responsable

Thématique 3 : Énergie

Thématique 3.1 : audits énergétique

Thématique 3.2 : aide aux travaux de rénovation énergétique

Les candidats peuvent déposer une candidature pour chaque thématique. Cependant, en fonction du nombre de candidatures et de l'enveloppe budgétaire disponible, le Département se réserve le droit de ne retenir qu'une candidature par candidat. Il est donc demandé aux candidats d'indiquer leur priorité sur le formulaire (p. 2/4 formulaire « toutes thématiques »).

Les candidats déposant une candidature pour la première fois sont prioritaires.

Les candidats ayant déjà bénéficiés d'une subvention lors des appels à candidatures précédents (2019-2020-2021-2022) ne seront pas retenus si l'enveloppe budgétaire est déjà atteinte par les candidats déposant une première demande. De plus, le candidat devra transmettre avec sa candidature un bilan des actions subventionnées déjà menées.

BÉNÉFICIAIRES

Cet appel à candidatures est destiné à accompagner des établissements présents sur le territoire d'Ille-et-Vilaine, volontaires et relevant de la compétence du Département ou de celle conjointe avec l'ARS (Agence Régionale de Santé).

En investissement, sont éligibles les établissements habilités à l'aide sociale.

En fonctionnement, sont éligibles les établissements à but non lucratif.

CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'accompagnement proposé dans cet appel à candidatures doit être en phase avec le projet d'établissement.

Une participation minimum de 20% d'autofinancement est demandée aux établissements retenus.

Le plan de financement proposé et son impact éventuel sur le budget de fonctionnement de l'établissement fera l'objet d'une validation par le service OARES, à la Direction de l'autonomie.

Pour le versement des aides, sur le volet fonctionnement, 75% des aides seront versées dès la validation par la Commission permanente et le solde sur présentation des justificatifs de paiement.

En cas d'arrêt du projet ou de non démarrage, l'acompte des 75% des aides de fonctionnement devra être remboursé au Département.

Dans le cas où le coût du projet est inférieur à l'estimation fournie lors du dépôt de la candidature, le montant de la subvention sera recalculé afin de respecter les 20% minimum d'autofinancement.

Dans le cas où le coût du projet est supérieur à l'estimation fournie lors du dépôt de la candidature, le montant de la subvention ne sera pas réévalué.

Pour les aides à l'investissement, elles seront versées selon les conditions établies dans chaque descriptif thématique.

Les établissements retenus s'engagent à fournir au Département tous documents montrant l'avancée du projet (compte rendu de réunion, ...).

De plus, les établissements ont l'obligation de mettre en place une communication adaptée mentionnant explicitement la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine et son logo sur tous les supports d'information et de communication.

Il est prévu une aide maximale de 10 000 € par établissement en fonctionnement et une aide maximale de 15 000 € par établissement en investissement. Ces montants maximums d'aides sont pour toutes les thématiques confondus sauf la thématique 3.2 pour laquelle les modalités ne sont pas totalement définies.

Les aides seront calculées à partir du montant en € TTC communiqué par le candidat.

ORGANISATION DE L'APPEL À CANDIDATURES

Étapes	1 ^{ère} sélection	2 ^{ème} sélection
Dépôt des dossiers de candidatures jusqu'au	26 mai 2023	8 septembre 2023
Sélection des candidatures lors du comité de sélection des candidatures	13 juillet 2023	13 octobre 2023
Décision de l'attribution de l'aide lors du passage en Commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine	28 août 2023	20 novembre 2023
Envoi de la notification d'attribution de subvention et versement de l'acompte de l'aide en fonctionnement par le Département d'Ille-et-Vilaine	Septembre 2023	Décembre 2023

COMMENT CANDIDATER

Pour candidater, vous devez joindre votre candidature contenant :

- les formulaires de demande complétés (formulaire « toutes thématiques » + le ou les formulaire(s) thématique)
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- deux devis minimum pour chaque demande
- bilan des actions précédemment subventionnées si vous êtes concernés

- Soit par courrier

Département d'Ille-et-Vilaine
Service agriculture, eau et transitions
A l'attention de Mme Nolwenn GUITTON
1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes Cedex

- Soit par mail

nolwenn.guitton@ille-et-vilaine.fr

ATTENTION la réception des pièces jointes est limitée. Si besoin, vous pouvez prendre contact pour solliciter la mise à disposition d'un espace de transfert de fichiers sécurisé.

L'enjeu est d'accompagner les établissements dans une démarche globale de mobilisation pour le développement durable.

Cette action s'inspire du programme « Add'âge » mise en œuvre par la Fédération Nationale Avenir et Qualité de Vie des Personnes Agées (FNAQPA), dont le guide peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.fnaqpa.fr/fr/add-age/chronique-add-age/944-les-livrables-d-add-age>

L'objectif est d'accompagner des établissements qui s'engagent :

- à faire évoluer leur politique d'achats, leur gestion de l'énergie et des déchets,
- à expérimenter de nouveaux modes de management davantage tournés vers le confort et la qualité de vie des personnes âgées et des professionnels.

Conditions d'intervention :

En fonctionnement, l'aide du Département d'Ille-et-Vilaine soutien l'établissement pour se faire accompagner par un bureau d'études ou autre structure ou pour embaucher un chargé de projet ou un qualicien mutualisé.

Le soutien en fonctionnement est de 10 000 € maximum par établissement avec une participation minimum de 20% d'autofinancement. Lorsqu'un gestionnaire dépose une demande concernant plusieurs sites, une mutualisation des moyens et des compétences sera recherchée. Le montant de l'aide accordée sera adapté en ce sens.

Un bilan des actions menées devra être adressé au Département.

En investissement, les subventions sont à hauteur de 80% pour l'achat de matériel permettant la préservation des ressources tel que la récupération d'eau ou la modification de technique permettant le remplacement de produits par des matériels. Toute action proposée pourra être étudiée à partir du moment où elle est inscrite dans un projet global de l'établissement. Les besoins doivent être clairement définis en termes de bénéfices attendus et en termes de coût (deux devis minimum).

Le soutien en investissement est de 15 000 € maximum par établissement avec une participation minimum de 20% d'autofinancement.

Un bilan des actions menées devra être adressé au Département.

L'enjeu est d'aider les équipes de cuisine des établissements à pouvoir répondre aux objectifs du projet départemental Alimentation Responsable, à savoir introduire 50% de produits durables, dont 20% de produits d'origine biologique. Pour cela, l'appel à candidatures intervient sur les 4 axes de travail suivants :

- Aider à l'acquisition de matériel adapté pour atteindre ces objectifs,
- Former les équipes à l'usage de ce nouveau type de matériel,
- Former ces équipes aux nouvelles techniques culinaires,
- Réaliser un diagnostic-action de leur approvisionnement.

Dans le cadre de projets de démarche globale « alimentation responsable » les axes suivants peuvent aussi être soutenus :

- Réaliser une formation – action sur le gaspillage alimentaire,
- Prendre en compte l'environnement et l'ensemble des services,
- Faire mieux manger les personnes âgées et les personnes en situation de handicap,
- Formation et mise en place d'actions « belles assiettes ».

Conditions d'intervention :

En fonctionnement, les aides portent sur les 2 actions suivantes :

- réalisation de formations avec un cahier des charges que les candidats devront faire valider par le Département en amont de la prestation (avec un prestataire de formation aux frais de l'établissement).

Dans ce cas, le Département d'Ille-et-Vilaine intervient en subventionnant les formations et si nécessaire les salaires des agents en formation qui sont éligibles afin de faciliter leur remplacement durant la période de formation. Les formations seront éligibles sous réserve qu'elles s'adressent aux salariés employés par le gestionnaire de l'établissement.

- réalisation d'un diagnostic-action : détailler les factures, les ventiler en fonction des éléments à définir (produits du commerce équitable, produits biologiques, produits labellisés) et définir des pistes d'action à mettre en œuvre immédiatement. L'établissement devra se faire accompagner par un bureau d'études ou autre structure, ou embaucher un chargé de projet ou un qualitatif mutualisé. Les candidats retenus à l'appel à candidatures recevront une liste d'éléments techniques qui devront apparaître dans le rapport du diagnostic.

Le soutien en fonctionnement est de 10 000 € maximum par établissement (avec une participation minimum de 20% d'autofinancement).

Par ailleurs, les établissements retenus devront fournir un suivi de l'évolution de l'introduction des produits locaux et de qualité dans les menus et ce durant 2 ans.

En investissement, les subventions sont à hauteur de 80% pour l'achat du matériel, avec un plafond de 15 000 € maximum par établissement. Il est donc demandé une participation minimum de 20% d'autofinancement pour les établissements. Le choix du matériel devra être validé par le référent technique alimentation responsable du Département d'Ille-et-Vilaine (M. Thierry Moran). Si le matériel acheté n'a pas été validé par le référent, l'établissement n'aura pas de subvention.

Les constructeurs de matériel proposent, dans la grande majorité des cas, une formation de prise en main du matériel et un second passage pour répondre à des questions particulières. En appui à cet accompagnement du constructeur et si besoin, le référent technique alimentation responsable du Département d'Ille-et-Vilaine pourra accompagner les équipes de cuisine dans l'utilisation de leur matériel.

Exemples non exhaustifs

PRESTATIONS INTELLECTUELLES (FORMATIONS, AUDITS, CONSEILS, ÉTUDES)

- Etudes de faisabilité ou de conception-organisation de cantines ;
- Etudes diagnostic ;
- Conseils, audits (en lien avec les dispositions de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 30 octobre 2018 à destination de la restauration collective, sur l'élaboration des marchés publics et le sourcing, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la qualité nutritionnelle des repas, l'élaboration et la préparation de menus végétariens, les techniques de cuisson, la substitution des contenants en plastique, l'organisation et la gestion des approvisionnements, l'organisation des dons alimentaires...)
- ;
- Accompagnement au changement de pratiques ;
- Formations des personnels (sur logiciels spécifiques, sur les dispositions de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 30 octobre 2018 à destination de la restauration collective, sur les menus végétariens, sur les techniques de cuisson, sur les aliments, sur les marchés publics, sur la lutte contre le gaspillage alimentaires...) à l'exclusion des frais de déplacement et de remplacement.

MATÉRIEL

Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines : Eplucheuse ; Essoreuse ; Parmentière ; Robot Coupe légumes et accessoires coupe-légumes (râpeur, julienne, bâtonnet, brunoise, gaufrette, ondulé, cube, frite, purée...) ; Robots de préparation ; Four mixte avec sonde ; Four pour cuisson basse température ; Fourneau gaz ou électrique ; Fourneau plaque coup de feu ; Gril électrique ou gaz ; Gril à eau gaz ou électrique ; Armoire frigorifique ; Trancheur à courroie ou à pignon ; Sauteuse braisière à gaz ou électrique ; Sauteuse gaz ou électrique ; Sauteuse multifonction ; Cuiseur à pâte gaz ou électrique ; Cuiseur multifonction ; Friteuse gaz ou électrique ; Batteur mélangeur ; Marmite gaz ou électrique ; - Marmite bain-marie gaz ; Bain-marie gaz ou électrique ; Mixer plongeant ; Tamis automatique ; Cutter de table ; Cutter-blender chauffant ; Extracteur de jus ; Meuble réfrigéré spécifique de présentation type self ; Four de remise et maintien en température ; Laminoir manuel ou électrique (pour le travail de pâtes en vue de confectionner des entrées et des desserts maison) ; Hachoir ; Mixer Blixer

Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons : Cellule de refroidissement et de surgélation ; Tables/tours réfrigérés ; Armoire frigorifique ; Congélateur ; Salad bar, bar à crudités, bar à salade de fruits ; Table de tri ; Vaisselle durable adaptable à l'appétit des convives, à l'exclusion de la vaisselle en plastique ; Gachimètres ; Contenants durables pour permettre les dons à l'exclusion des contenants en plastique.

Substitution de matériels en plastique

Bacs gastro ; Vaisselle durable ; Distributeurs d'eau.

FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS IMMATÉRIELS

Logiciels permettant le suivi des achats durables et de qualité (stockage, conception de repas, gestion des approvisionnements)

Depuis 2019, le Département d'Ille-et-Vilaine accompagne les établissements personnes âgées et personnes en situation de handicap sur les questions d'énergie.

Les établissements accompagnés sur la thématique 3, seront en priorité les établissements dont la date de construction est **antérieure à 2012**.

Thématique 3.1 : Audit énergétique et études CVC (chauffage, ventilation et climatisation).

L'**audit énergétique** vise à établir et à planifier un programme de travaux pour améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti. Il permet de constituer une base de données qui alimentera une connaissance précise du patrimoine, de ses possibilités d'évolution, des coûts des investissements nécessaires et des économies escomptées. Il se traduit par une proposition de plusieurs scénarios d'actions destinés à améliorer la performance énergétique du bâti, qu'il s'agisse de réglage sur la chaufferie, de travaux d'amélioration de l'enveloppe thermique du bâtiment (menuiseries extérieures, isolation des parois...), d'éclairage économe et performant...

De plus, le décret « tertiaire » de la loi Elan (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) est entré en vigueur le 1er octobre 2019 et a un impact direct sur les établissements médico-sociaux puisqu'ils devront réduire de 40% leurs consommations d'énergie d'ici 2030, par rapport à une année de consommation de référence au choix entre 2010 et 2020 (selon données disponibles), ou ne pas dépasser un seuil de consommation déterminé en valeur absolue. L'audit énergétique est une première phase pour répondre aux objectifs de ce décret.

Cet audit est particulièrement intéressant pour les établissements qui prévoient des opérations de rénovation énergétique dans les prochaines années. Le candidat devra fournir deux devis lors du dépôt de sa candidature. Si le montant paraît trop élevé, le Département se réserve le droit de demander un troisième devis. Pour aller plus loin dans la réflexion, l'établissement peut également réaliser une étude de faisabilité d'installation d'énergie renouvelable thermique (solaire thermique, chaudière bois...). Une aide financière pour cette étude est disponible auprès de l'ADEME dans le cadre du fond chaleur ou du plan bois énergie Bretagne.

L'audit énergétique devra être réalisé avec une méthode de simulation thermique dynamique et devra intégrer une analyse de courbe de charge. **Il est possible de contacter le conseiller énergie afin qu'il vous communique une notice technique des actions et éléments à demander au bureau d'étude pour la réalisation de l'audit énergétique.**

Les études optimisation des installations CVC (chauffage ventilation climatisation) et plomberie seront admises dans le cadre de cet appel à candidature et seront attribuées sur les mêmes conditions que l'audit énergétique.

Exemple d'études CVC : dysfonctionnement d'une chaudière bois, d'une pompe à chaleur etc. Consommation anormalement élevée (élec, gaz). Des études qui permettent de proposer des solutions d'améliorations et d'optimisation des systèmes déjà en place.

La candidature pour une étude CVC se fera en lien et sous la recommandation de l'économiste de flux du Département d'Ille-et-Vilaine.

Critères de sélection pour cette thématique :

Les critères de sélection des candidatures seront par **ordre de priorité** :

- 1- Les établissements qui ont des projets de travaux à court/moyen terme. Il est précisé que les dossiers avec permis de construire déposés ne seront pas retenus.
- 2- Les établissements à forte consommation d'énergie selon un indicateur de consommation d'énergie au m²
- 3- Lorsque les gestionnaires ne sont pas propriétaires du bâti, les projets portés conjointement par le bailleur et le locataire seront privilégiés. Le gestionnaire peut cependant présenter un dossier seul sous réserve que le bailleur soit favorable au projet (et vice versa). Un document écrit de l'autre partie devra être joint lors de la demande de candidature.
- 4- La source d'énergie pour la production de chauffage

Conditions d'intervention :

Le soutien pour la réalisation des audits énergétiques est de 15 000 € maximum par établissement. Il est demandé une participation minimum de 20% d'autofinancement du coût TTC de l'étude par les établissements.

Il sera réalisé un premier versement de 30% du coût TTC de l'étude (subvention d'investissement) lors du lancement de celle-ci. Puis, les 50% restants seront versés après réception de la facture acquittée, la réalisation de la restitution du rapport d'audit en présence de l'économiste de flux du Département, et de la transmission du rapport d'audit.

Ainsi, l'audit énergétique devra proposer des scénarios permettant d'atteindre les objectifs du décret tertiaire, mais également un scénario personnalisé permettant d'atteindre 20% d'économie d'énergie en privilégiant des actions avec des temps de retour sur investissement court et efficace.

Pour rappel, deux conseillers en énergie sont disponibles pour accompagner les établissements dans une première approche de bilan énergétique. Il est demandé d'inviter Rodolf Hydouin ou Allan Fontaine lors de la restitution de l'audit. Aussi, le conseiller peut vous aider dans l'analyse des offres des bureaux d'étude.

Contact :

- M. Rodolf Hydouin (conseiller en énergie) : rodolf.hydouin@ille-et-vilaine.fr

Toutefois, attention de ne pas confondre « Bilan énergétique » réalisé par le conseiller énergie et « audit énergétique ». En effet, le bilan énergétique est une forme de pré-diagnostic permettant de faire état des lieux des consommations et des axes d'améliorations. L'audit énergétique est plus complet techniquement et apporte un premier chiffrage des opérations de travaux.

Ces études approfondies permettront également d'être un support d'information et de communication auprès des autres établissements du Département. Les données des études permettront de constituer un bilan des consommations types d'un établissement.

Thématique 3.2 : Aide aux travaux de rénovation énergétique

Département d'Ille-et-Vilaine :

L'enveloppe pour accompagner les établissements sur des travaux de rénovation énergétique n'est pas votée. Les modalités et conditions de participation vous seront donc communiquées ultérieurement (au plus tard en juillet 2023) pour un dépôt en septembre 2023 (date butoir 8 septembre 2023). Les établissements peuvent commencer à réfléchir à un dossier de demande de subvention pour travaux ambitieux à partir d'un audit énergétique de moins de trois ans. Si l'audit a plus d'un an au moment de la candidature, une réactualisation des prix pourra être demandée.

L'agence Régionale de Santé (ARS) :

L'agence Régionale de Santé (ARS) souhaite cette année apporter une enveloppe pour des travaux de rénovation énergétique. Elle souhaite dans un premier temps accompagner les **foyers d'accueil médicalisé (FAM)**. L'ARS accompagnera les établissements à hauteur d'un taux (qui reste à définir) sur le montant TTC des travaux énergétiques.

L'accompagnement sera versé en Crédits Non Reconductibles (CNR). Les CNR seront délégués lors des campagnes budgétaires (juin ou décembre). Ces crédits devront être provisionnés en imputant les comptes de provisions réglementées pour renouvellement d'immobilisations 6872 / 1421 ou les comptes de fonds dédiés à l'investissement 68921 / 1921, dans l'attente de la compensation des surcoûts d'amortissement et frais financiers.

Le gestionnaire s'engage à adresser une attestation définitive de fin de travaux et un bordereau récapitulatif des factures acquittées correspondant au coût total des travaux.

	Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association ADAPEI 35 établissement Le Grand Châtel	
--	--	--

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 27 février 2023, d'une part,

Et

L'association ADAPEI 35, dont le siège social est situé 3 rue du Pâtis des Couasnes – 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande, identifié(e) sous le numéro SIRET 775 590 920 00788 représenté par Madame Catherine LECHEVALLIER, agissant en tant que Présidente, dûment habilitée d'autre part,

■ **Article 1 – Objet de la convention et montant de la subvention**

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association ADAPEI 35, gestionnaire de l'établissement Le Grand Châtel pour personnes en situation de handicap situé 16 rue de Normandie, 35 600 REDON.

Le Département a lancé un appel à candidatures pour le développement durable dans les établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.

L'association ADAPEI 35 a répondu à cet appel à candidatures sur la thématique 3.2 _ aide aux travaux de rénovation énergétique.

Elle s'engage à réaliser les travaux de rénovation énergétique au sein de l'établissement Le Grand Châtel conformément au cahier des charges et au projet de travaux présenté.

Le Département a décidé d'apporter son soutien en allouant une subvention d'investissement d'un montant de 500 000 € dont le versement est subordonné à la production des pièces détaillées à l'article 2.

Cette subvention est inscrite, au titre de l'exercice 2022.

Le montant de cette subvention résulte de la proposition du comité de sélection du 7 novembre 2022 suivante validé en Commission permanente du 27 février 2023 :

- Montant prévisionnel total des travaux : 939 263.00 € TTC
- Montant de la subvention accordée : 500 000.00 €

■ Article 2 – Conditions de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de votre organisme, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- 30% au commencement des travaux (sur présentation des justificatifs par exemple : ordre de service, planning de travaux, compte-rendu de chantier),
- 30% lorsque les montants TTC facturés des travaux atteindront 60% (sur présentation des factures acquittées certifiées ou d'un état des dépenses acquittées certifié),
- 40% à la réception des travaux (sur présentation du PV de réception des travaux).

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08002790592	24	GRUPE CREDIT COOPERATIF
code étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0027	9059	224
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

RENNES
3 RUE DE L'ALMA
CS 86407
Tél.: 02.57.42.00.79

Intitulé du compte
ADAP 35
ADAP 35 - SIEGE
ADAP 35

Tout changement dans les coordonnées bancaires de la l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard trois ans après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque, sous réserve du vote d'une prorogation prévue à l'article 5.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à toute autre personne physique ou morale.

■ Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

3.1 Bilan financier

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le bénéficiaire sera tenu de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

3.2 Suivi des actions

D'une manière générale, le bénéficiaire s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Le bénéficiaire devra informer du gain de consommation énergétique obtenu en kWh, en euros ainsi qu'en pourcentage sur une année pleine après la réalisation des travaux.

■ **Article 4 – Communication externe**

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public.

Le bénéficiaire s'engage à solliciter et informer le Département d'Ille-et-Vilaine de toutes réunions d'information destinées à l'organisation des manifestations et abordant les thématiques de communication.

Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage fin des travaux, événements, etc.) une ou des invitations selon l'importance de l'évènement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, et annonces publicitaires...) et à contacter son interlocuteur au Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du bénéficiaire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.

■ **Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention**

La présente convention prendra effet à sa date de signature.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Une prorogation du délai de 3 ans est possible, sur demande écrite du bénéficiaire adressée avant la fin du délai de caducité initial au Président du Conseil départemental. Cette demande fera l'objet d'un avenant après examen par la Commission permanente.

La résiliation de la convention peut intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

■ **Article 6 – Conditions d'exécution de la convention**

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en trois exemplaires originaux, le

**La présidente de l'association
ADAPEI 35,**

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,**

Catherine LECHEVALLIER

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 27/02/2023

N° 47625

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27390	APAE : 2022-SPEDI010-5 APPEL A PROJET MOBILISATION DD PA/PH		
Imputation	204-52-20422.019-0-P431 Subv. Invest. Tiers privé Bâtiment - crise sanitaire		
Montant de l'APAE	1 767 225,05 €	Montant proposé ce jour	500 000 €
TOTAL			500 000 €